

Coiffeuse ou coiffeur

Description du métier

Les coiffeuses et les coiffeurs proposent des coiffures en tenant compte des goûts, de la personnalité, des traits, des caractéristiques des cheveux et des tendances de la mode. Ces spécialistes font des coupes de cheveux, des permanentes et des colorations; elles et ils appliquent également des traitements hygiéniques et curatifs du cuir chevelu et des cheveux, et donnent des conseils sur l'entretien de la chevelure et du cuir chevelu. Finalement, elles et ils vendent des services et des produits. Les coiffeuses et les coiffeurs peuvent également être appelés à effectuer des tâches connexes telles que l'accueil de la clientèle, l'administration du salon et l'entretien des lieux de travail.

Les coiffeuses et les coiffeurs doivent tenir à jour leurs connaissances sur les tendances de la mode, les nouvelles technologies et les caractéristiques des nouveaux produits.

Norme professionnelle

La norme professionnelle de **coiffeuse ou coiffeur** a été élaborée par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (Soins personnels Québec) avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail et signée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le 5 avril 2012.

La norme professionnelle constitue le référentiel utilisé pour le développement des compétences et la reconnaissance des compétences acquises au cours de l'expérience professionnelle.

Les représentants et représentantes de l'industrie des services de soins personnels considèrent les compétences suivantes comme **essentiels** pour exercer le métier de coiffeuse ou coiffeur :

1. Interagir dans des situations de travail variées
2. Conseiller la clientèle sur les services et les produits offerts
3. Effectuer un shampoing et un soin capillaire
4. Effectuer une coupe de cheveux
5. Coiffer les cheveux
6. Modifier la texture des cheveux
7. Modifier la couleur des cheveux
8. Effectuer des activités administratives.

Les compétences **complémentaires** suivantes peuvent également être acquises :

9. Raser ou de tailler la barbe et les pilosités faciales.
10. Effectuer des activités de gestion.

La maîtrise des huit compétences essentielles est obligatoire pour obtenir le certificat de qualification professionnelle de coiffeuse ou coiffeur.

La démonstration de la maîtrise d'une ou des deux compétences complémentaires (**non obligatoire**) conduit à l'obtention d'une attestation de compétence pour la ou les compétences concernées.

Entreprises et travailleuses ou travailleurs visés par la norme

Les coiffeuses et les coiffeurs travaillent dans un salon situé dans une résidence privée, un espace

commercial ou un centre commercial.

Ces salons peuvent offrir des services de coiffure uniquement ou encore d'autres soins de beauté tels que le maquillage, le massage, le bronzage, la manucure, les soins esthétiques des pieds, le tatouage, le perçage, etc. Dans ce cas, le salon est alors dit « multiservice ».

Dans une moindre mesure, les coiffeuses et les coiffeurs peuvent offrir leurs services en milieu hospitalier, à domicile, dans des résidences pour personnes âgées et des centres d'hébergement ainsi que dans les loges de cinéma et de télévision.

Selon le niveau d'expertise, les entreprises peuvent offrir tous les services de coiffure, de même que les soins capillaires, la vente de produits, les services-conseils (incluant l'analyse morphologique), l'analyse du cuir chevelu, la taille de la barbe et la pose de rallonges.

Environ 50 % des salons de coiffure sont exploités par des employeurs et l'autre moitié, par des travailleuses ou travailleurs autonomes.

L'horaire de travail des coiffeuses et coiffeurs est variable et dépend des heures d'ouverture du commerce. La semaine de travail est de 32 à 40 heures. Plusieurs coiffeuses et coiffeurs travaillent quatre jours par semaine.

Faiblement syndiqué, le secteur de la coiffure compte environ 300 membres à ce titre.

Qualification professionnelle

Deux voies de qualification professionnelle s'offrent aux coiffeuses et aux coiffeurs.

Les personnes qui *débutent* dans l'exercice de la profession et celles qui l'exercent depuis peu de temps peuvent entreprendre une démarche qui vise le **développement des compétences**.

Quant aux coiffeuses et coiffeurs *expérimentés*, une démarche qui vise la **reconnaissance des compétences** leur est proposée.

Développement des compétences

Programme d'apprentissage en milieu de travail

Un programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) visant le développement des compétences essentielles du métier de coiffeuse et coiffeur a été élaboré par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (Soins personnels Québec) avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail.

Critères de sélection des apprenties ou apprentis

La participation au programme est volontaire. L'apprenti ou l'apprentie est en emploi, il ou elle doit avoir au moins 16 ans. Aucune expérience préalable du métier n'est requise. Toutefois, bien que le diplôme d'études professionnelles (DEP) en coiffure ne soit pas obligatoire, la plupart des employeurs en font un critère d'embauche pour inscrire une personne au PAMT.

La personne en apprentissage, son employeur et Emploi-Québec signent une entente relative au **développement** des compétences de la main-d'œuvre dans le contexte du PAMT.

Critères de sélection des compagnons ou compagnes d'apprentissage

Le rôle du compagnon ou de la compagne d'apprentissage est d'assurer l'acquisition des compétences et l'encadrement nécessaire à l'apprenti ou à l'apprentie inscrit au PAMT et d'assurer le suivi auprès de l'employeur et du représentant ou de la représentante d'Emploi-Québec.

Le compagnon ou la compagne d'apprentissage est une personne qualifiée qui maîtrise pleinement les compétences faisant l'objet de la norme professionnelle, qui est capable de communiquer avec des apprentis et apprenties, de les

soutenir et d'attester qu'ils ou elles ont terminé leur apprentissage. Le compagnon ou la compagne d'apprentissage devrait, en outre, être titulaire d'un certificat de qualification professionnelle du métier. On pourra faire exception à cette règle lorsqu'une entreprise ne compte parmi ses effectifs aucune personne titulaire du certificat de qualification.

Bien que le choix du compagnon ou de la compagne revienne finalement à l'employeur, le comité sectoriel suggère que le compagnon ou la compagne possède un minimum de huit années d'expérience **ou** cinq années d'expérience et soit titulaire d'un DEP en coiffure, ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de coiffeur ou coiffeuse, ou d'une carte de qualification A en coiffure pour dames.

Ratio compagnon/apprentis ou apprenties

Le comité sectoriel considère qu'un compagnon ou une compagne peut accompagner simultanément tout au plus deux apprentis ou apprenties dans le programme d'apprentissage en milieu de travail.

Durée de l'apprentissage

La durée de l'apprentissage pour un candidat ou une candidate s'inscrivant au PAMT peut varier selon l'expérience de l'apprenti ou de l'apprentie, l'organisation du travail, la formation scolaire, etc.

Le comité sectoriel considère que la durée de l'apprentissage pour acquérir la maîtrise des compétences essentielles du métier de coiffeuse ou coiffeur peut s'étaler sur une période de 12 mois, pour l'apprenti ou l'apprentie titulaire d'un DEP en coiffure, ou de 24 mois pour les personnes titulaires d'un diplôme d'école privée ou celles qui n'en ont aucun.

Conditions de certification

Au terme de l'apprentissage, pour obtenir le **CQP**, l'apprenti ou l'apprentie doit démontrer qu'il ou elle maîtrise pleinement les huit compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

L'apprenti ou l'apprentie qui ne maîtrise pas toutes les compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle pourra recevoir une **attestation** de compétences pour celles qu'il ou elle maîtrise.

Certification Sceau rouge

Le métier de coiffeuse ou coiffeur fait partie du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge, lequel favorise la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. La mention Sceau rouge permet donc aux travailleuses et travailleurs qualifiés d'exercer sans obstacle leur métier dans les provinces ou territoires où celui-ci est désigné Sceau rouge.

Pour toutes demandes de renseignements généraux concernant ce programme, vous pouvez communiquer avec le service d'assistance téléphonique bilingue gratuit du Sceau rouge, au numéro de téléphone 1 877 599-6933.

Pour obtenir cette reconnaissance, vous devez vous inscrire auprès d'Emploi-Québec pour passer un examen. Si vous le réussissez, celui-ci vous donnera droit à la mention Sceau rouge. Les demandeuses et demandeurs doivent acquitter des droits pour l'admission à l'examen et l'émission d'un certificat de qualification. Pour connaître la tarification en vigueur, consultez le document *Tarification en vigueur*.

Emploi-Québec

Pour plus d'information sur le Programme d'apprentissage en milieu de travail, vous pouvez communiquer avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous ou visitez le site Internet d'Emploi-Québec à l'adresse www.emploiquebec.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi communiquer avec le comité sectoriel dont voici les coordonnées

**Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels
(Soins personnels Québec)**

Adresse : 360, rue Notre-Dame Ouest, bureau 103

Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 844-3020 ou 1 866 682-6040

Site Web : www.soinspersonnels.com

Reconnaissance des compétences d'une personne expérimentée

Une coiffeuse ou un coiffeur qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, sans avoir une qualification officielle, peut faire reconnaître ses compétences en vue de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) de coiffeuse ou coiffeur.

Recommandation en ce qui a trait à l'admissibilité

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences, la personne doit respecter **une** des trois conditions suivantes, établies par le comité sectoriel. Ainsi, la personne doit :

- être titulaire d'un DEP en coiffure et avoir trois années d'expérience professionnelle à temps complet,
- être titulaire d'un diplôme d'une école privée et avoir quatre années d'expérience à temps complet en coiffure
- ou, si elle n'a pas de diplôme, avoir un minimum de cinq années d'expérience à temps complet en coiffure.

Démarche de reconnaissance des compétences

Voici les étapes d'une démarche de reconnaissance des compétences :

1. L'accueil et la préparation du candidat ou de la candidate

L'accueil et la préparation, réalisées par **le comité sectoriel ou un organisme d'accompagnement désigné par Emploi-Québec**, permettent d'obtenir de l'information sur la démarche de reconnaissance des compétences.

Le candidat ou la candidate doit fournir des pièces justificatives au comité sectoriel (par exemple, un curriculum vitæ) et remplir un formulaire d'inventaire des compétences (remis lors de la présentation de la demande). Le candidat ou la candidate peut obtenir de l'aide, au besoin, pour franchir cette étape. Lorsqu'elle a été franchie avec succès, elle ou il est convoqué pour l'étape suivante.

2. L'évaluation des compétences

L'évaluation des compétences est effectuée par une experte-évaluatrice ou un expert-évaluateur désigné par le comité sectoriel. Cette étape comporte un examen théorique et un examen pratique.

À la suite de ces examens, l'expert-évaluateur ou l'experte-évaluatrice produit un rapport confirmant les compétences maîtrisées et indique, s'il y a lieu, celles qui sont manquantes.

Durée de l'évaluation

- Examen théorique : environ deux heures
- Examen pratique : une demi-journée

3. La délivrance du CQP ou de l'attestation de compétences

Le comité sectoriel envoie la demande de certification ou d'attestation au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Conditions de certification

Pour obtenir le CQP du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, la personne doit démontrer qu'elle maîtrise l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle.

Les personnes qui ne maîtrisent pas l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle peuvent recevoir une attestation de compétences pour celles qu'elles maîtrisent. Ultérieurement, ils ou elles pourront acquérir les compétences manquantes et obtenir le CQP.

Où adresser une demande de reconnaissance des compétences?

Le comité sectoriel évalue les compétences professionnelles des personnes sans emploi et en emploi. La demande de reconnaissance des compétences doit être envoyée :

- **au comité sectoriel ou aux services aux entreprises d'Emploi-Québec, dans le cas**
 - des entreprises qui désirent faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses ou travailleurs expérimentés;
 - ou d'un comité de reclassement pour des personnes en emploi exerçant le métier et qui seront mises à pied;
- **aux services aux individus d'Emploi-Québec, dans le cas**
 - des personnes expérimentées **sans emploi**;
 - des personnes expérimentées **en emploi** qui ont besoin d'aide dans leurs démarches.

Si vous désirez plus d'information sur la démarche de reconnaissance des compétences, vous pouvez consulter le [site Internet d'Emploi-Québec](#) et celui du Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services des soins personnels (Soins personnels Québec).

Emploi-Québec

Communiquez avec le centre local d'emploi le plus près de chez vous

ou visitez le site Internet d'Emploi-Québec à l'adresse www.emploiquebec.gouv.qc.ca.

Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels

(Soins personnels Québec)

Adresse : 360, rue Notre-Dame Ouest, bureau 103

Montréal (Québec) H2Y 1T9

Téléphone : 514 844-3020 ou 1 866 682-6040

Site Web : www.soinspersonnels.com